REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

| NOMBRES DE MEMBRES | | | | | | |
|--------------------|----------|--------------|--|--|--|--|
| Afférents | | Qui ont pris | | | | |
| au Conseil | En | part à la | | | | |
| Syndical | exercice | délibération | | | | |
| 6 | 6 | 6 | | | | |

| Date de la convocation | |
|------------------------|--|
| 9 novembre 2020 | |

| Date d'affichage | |
|------------------|--|
| 9 novembre 2020 | |

Objet de la Délibération

SIGNATURE CONVENTIONS SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

N° 50.2020

Nombre de voix pour : 6 Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mil vingt, et le dix neuf novembre à 19h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Elodie LEFEBVRE, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Sylvie MATHON, David LE GUEN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIC

*

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil la délibération 99/2.5 du conseil d'administration du SDIS 05 en date du 14 octobre 1999 autorisant les conventions bipartites employeurs de sapeurs-pompiers / SDIS.

Pour permettre une disponibilité opérationnelle, de formation et technique des agents Sapeurs-pompiers volontaires SPV, il convient de passer une convention avec le SDIS 05.

Il propose de passer une convention relative à la disponibilité opérationnelle, de formation et technique pour les agents concernés : Madame Fabienne Albert et Madame Noémie Faust.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré:

- Autorise le Président à signer les dites conventions (annexées à la présente délibération).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Le Président,

01: : =01:0

Olivier FONS